

REGLEMENT DU JEU BIGARD  
« Partagez le goût du Rugby »

**Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La Société BIGARD, dont le capital social s'élève à 100 000 000€, dont le siège social se situe Zi de Kergostiou – CS 70 053 – 29393 QUIMPERLÉ CEDEX, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 776 221 467, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Partagez le goût du Rugby » du 08/09/2023 à 00h01 au 04/11/2023 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

**ARTICLE 2 : Annonce du jeu**

Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Un autocollant promotionnel sur les produits porteurs de l'offre
- Site internet Bigard : [www.bigard.fr](http://www.bigard.fr)
- Réseaux sociaux Bigard : Facebook, Instagram

Les produits porteurs de l'offre font partie des gammes :

- Hachés BIGARD
- Saucisses BIGARD
- Rôtisserie BIGARD
- Carpaccios BIGARD
- Légumes farcis BIGARD
- Tripes BIGARD

**ARTICLE 3 : Accès au jeu**

Le Jeu se déroule aux dates indiquées en article 1. Avant ce terme, le Jeu peut être interrompu par anticipation ou prolongé par la Société Organisatrice.

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse.

La participation n'est pas limitée, la restriction est placée à la simple présentation et utilisation du code d'accès présent sur le sticker du produit.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse email et/ou même adresse postale).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de participations**

Ce Jeu est valable pour l'achat d'un produit Bigard porteur de l'offre, ici porteur d'un autocollant promotionnel, effectué entre le 08/09/2023 et le 04/11/2023 inclus, dans une des grandes surfaces relayant l'opération dans son point de vente, pendant les heures d'ouverture au public.

L'inscription au Jeu donne droit à l'accès à un instant gagnant permettant d'obtenir une dotation définie dans l'article 5.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exactes) est déclarée gagnante de l'une des dotations. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle est personnelle et individuelle. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Pendant la durée de ce Jeu, 118 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner les gagnants parmi les Participants au Jeu.

#### **Pour jouer, les participants devront :**

- **Acheter**, entre le 08/09/2023 et le 04/11/2023 inclus, un produit de la marque Bigard porteur de l'offre, ici porteur d'un autocollant promotionnel. L'achat de ce produit est un prérequis au Jeu. En cas de gain, la date du ticket de caisse avec le produit Bigard devra être antérieure à la date de participation au Jeu.

- **Se connecter** sur le site [www.bigard.fr](http://www.bigard.fr) (ci-après le « Site »),

- Les participants participent ensuite à une mécanique de tir au but, avant d'accéder à son score, puis au formulaire.

- **Compléter** le formulaire avec leur code unique\* qu'ils auront obtenu sur l'autocollant promotionnel du produit Bigard porteur de l'offre, leur nom\*, prénom\*, adresse e-mail\* et numéro de téléphone\*, acceptation du règlement du Jeu\* et acceptation du traitement de ces données personnelles dans le cadre du jeu \* (\*=champs obligatoires).

En cochant la case « acceptation du règlement du Jeu », les participants déclarent avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités du Jeu.

En cochant la case « acceptation du traitement de mes données personnelles », les participants déclarent accepter que la Société Organisatrice procède au traitement de ses données personnelles uniquement dans le cadre de ce Jeu.

Les participants auront également la possibilité d'accepter ou non de recevoir des informations et des offres de la Société Organisatrice.

- Une fois le formulaire validé, ils **déclencheront automatiquement un Instant Gagnant**. Ils découvriront immédiatement s'ils ont gagné ou non la dotation.

**Sans ces informations, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler son gain.**

En cas de doute sur le gain, la Société Organisatrice pourra demander aux participants de lui transmettre leurs preuves d'achat par courrier (ticket de caisse original avec la date et le libellé du produit entouré et code-barres originaux du produit découpé).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Les participants sont réputés être informés des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par les participants se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **ARTICLE 5 : Les dotations**

La société organisatrice met en jeu :

- 4 x 1000 €

Soit pour chacun des 4 gagnants, 6 cartes cadeaux de 150€ et 1 carte cadeau de 100€ (6X150+100=1000) à valoir dans l'enseigne Décathlon.

Les bons d'achat sont sécables et valables 2 ans à compter de leur activation dans tous les magasins de l'enseigne Décathlon de France ainsi que sur le site internet [decathlon.fr](https://www.decathlon.fr). En cas de commande sur le site Décathlon Pro, le bénéficiaire des bons cadeaux devra s'acquitter des frais de livraison.

- 4 x 500 €

Soit pour chacun des 4 gagnants, 3 cartes cadeaux de 150€ et 1 carte cadeau de 50€ (3X150+50=500) à valoir dans l'enseigne Décathlon.

Les bons d'achat sont sécables et valables 2 ans à compter de leur activation dans tous les magasins de l'enseigne Décathlon de France ainsi que sur le site internet [decathlon.fr](https://www.decathlon.fr). En cas de commande sur le site Décathlon Pro, le bénéficiaire des bons cadeaux devra s'acquitter des frais de livraison.

- 10 x 100 €

Soit pour chacun des 10 gagnants, 1 carte cadeau de 100€ à valoir dans l'enseigne Décathlon.

Les bons d'achat sont sécables et valables 2 ans à compter de leur activation dans tous les magasins de l'enseigne Décathlon de France ainsi que sur le site internet [decathlon.fr](https://www.decathlon.fr). En cas de commande sur le site Décathlon Pro, le bénéficiaire des bons cadeaux devra s'acquitter des frais de livraison.

- 100 x 1 bon de 20 €

Soit pour chacun des 100 gagnants, 1 carte cadeau de 20€ à valoir dans l'enseigne Décathlon.

Les bons d'achat sont sécables et valables 2 ans à compter de leur activation dans tous les magasins de l'enseigne Décathlon de France ainsi que sur le site internet [decathlon.fr](https://www.decathlon.fr). En cas de commande sur le site Décathlon Pro, le bénéficiaire des bons cadeaux devra s'acquitter des frais de livraison.

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **ARTICLE 6 : Remise des dotations**

Le gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse email renseignée lors de sa participation :

- Dans un premier temps par la Société Organisatrice qui lui indiquera la conformité de sa participation.
- Dans un second temps par l'enseigne partenaire Décathlon, sous un délai de 6 semaines maximum, qui lui transmettra directement ses bons d'achats dématérialisés ainsi que toutes les informations relatives à l'utilisation de ces derniers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement des emails.

## **ARTICLE 7. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne : [www.bigard.fr](http://www.bigard.fr)

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de l'huissier de Justice.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

## **ARTICLE 8. Informatique et libertés**

### 8.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail et adresse postale.

Les Participants autorisent l'Organisateur de façon libre et éclairée, à collecter et à traiter conformément aux modalités ci-dessous décrites les données recueillies.

### 8.2 Responsable de traitement et sous-traitants

L'Organisateur dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 ci-dessus est le responsable du traitement des données.

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous sa responsabilité. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

### 8.3 Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

La possibilité est également donnée aux participants de recevoir par email des informations et offres spéciales sur les produits de la Société Organisatrice. La finalité du traitement sera alors la prospection commerciale et la publicité ciblée.

#### 8.4 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

#### 8.5 Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations et des finalités ci-dessus définies. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

Il est également rappelé que les informations rendues publiques sur des sites tiers tels que des réseaux sociaux peuvent être consultées, utilisées et sauvegardées par d'autres personnes à travers le monde, et notamment dans des pays dépourvus d'une législation garantissant une protection adéquate de vos informations personnelles, telle qu'elle est définie dans votre pays de résidence. L'utilisation de ces sites tiers est exclusivement régie par les conditions générales desdits sites. Il convient d'en prendre connaissance et de s'y référer régulièrement.

#### 8.6 Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),

- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante :

LES ENVAHISSEURS

« BIGARD - PARTAGEZ LE GOUT DU RUGBY »

13 bis place Jules Ferry

69003 LYON

Le participant a également le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante :

LES ENVAHISSEURS

« BIGARD - PARTAGEZ LE GOUT DU RUGBY »

13 bis place Jules Ferry

69003 LYON

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser

Les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [dpd@bigard.fr](mailto:dpd@bigard.fr)

## **ARTICLE 9. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 05/09/2023.